

Ville de FORGES-LES-EAUX

Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 19 décembre 2016 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 13 décembre 2016 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, F. ASSELIN, C. MORDA, P. DEGUINE, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Y. REY, J. BOURDON, M.L. BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. MATHON, T. MARTIN, D. VERNIER, E. BOULOCHÉ, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. CAILLAUD à F. GODEBOUT, P. DUMONTIER à M. LEJEUNE, P. HANIN à N. MATHON, L. GROGNET à C. CORDONNIER

Excusée : N. LÉBOUVIER

Secrétaire de séance : Clément CORDONNIER

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner Clément CORDONNIER en qualité de secrétaire de séance,
Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 30 Novembre 2016

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 30 Novembre 2016 et s'il y a des observations.

Pierre TURBAN aurait souhaité que soit explicité le débat ayant conduit au retrait de la délibération n° 2016-122 (p.8), de même en page 16, il pense que Michel LEJEUNE a voulu évoquer le déficit abyssal du Département 76 et non celui de la SNCF.

Page 17, **Patrick DURY** revient sur ses propos et confirme que l'ensemble des conseillers n'a pas été mis au courant ainsi que les habitants de FORGES-LES-EAUX et de LE FOSSE. Il souhaite que ces informations soient à l'avenir consignées dans les PV des séances du conseil municipal.

Sous ces réserves, le PV est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n° 2016-21 : Fixation du tarif du séjour à AUSSOIS

2016-129

BADGE D'ACCES A CERTAINS LOCAUX MUNICIPAUX - CAUTION

L'accès à un certain nombre de nos bâtiments communaux est désormais contrôlé par des serrures sécurisées commandées par des badges programmables.

En cas de perte du badge, celui-ci peut-être déprogrammé ce qui interdit l'accès aux locaux.

Afin de responsabiliser les porteurs de badges, je vous propose de fixer à 15 euros le coût du remplacement en cas de perte dudit badge.

Il est à noter que cela ne peut s'appliquer dans l'immédiat aux employés municipaux. En effet, il est nécessaire d'introduire cette disposition dans le règlement intérieur, modification qui doit-être soumise au préalable au Comité Technique.

Pierre TURBAN demande quel est le coût d'un badge ?

Christine LESUEUR répond entre 6 et 10 €uros, le prix fixé dans la délibération a aussi pour but de responsabiliser les possesseurs d'un badge.

Pierre TURBAN demande pourquoi faire du bénéfice ?

Christine LESUEUR lui précise que le prix qu'elle a indiqué est celui pour l'achat en quantité (200 badges).

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-130

AVENUE VERTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 76

Dans le cadre de la gestion de l'Avenue Verte entre FORGES LES EAUX et DIEPPE, le Département 76 nous propose de signer une convention dite de « superposition de gestion » définissant les modes d'utilisation et d'entretien de ladite voie.

Cette convention fait suite à une précédente convention de mai 2006 devenue caduque.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer avec le Département 76, la convention jointe à la présente délibération.

Alain ROBERT indique que l'Avenue Verte est par endroit accessible aux cavaliers dès lors que les accotements sont suffisamment larges pour que puissent cohabiter vélos et chevaux. C'est une tolérance pour les cavaliers. De plus, il s'agit d'une reprise de la précédente convention qui datait de 10 ans et à laquelle il avait participé à la rédaction.

Pierre TURBAN demande si nous sommes propriétaire de la voie?

Michel LEJEUNE lui répond que nous sommes propriétaires des accotements.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-131

AVANCE SUR SUBVENTIONS 2017

Le budget 2017 ne sera voté que l'année prochaine, en effet, il est nécessaire d'attendre au minimum la clôture de la « journée complémentaire » le 31 janvier prochain afin de pouvoir prendre en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Il y aura lieu ensuite de déterminer la date à laquelle nous voterons notre budget, cela en tenant compte du calendrier électoral.

Certaines associations que nous subventionnons ont des salaires et des charges à régler, dès le début de l'année, aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2017 de la ville, je vous propose d'octroyer aux associations suivantes :

- FORGES DEVELOPPEMENT
- OFFICE DU TOURISME

- USF GENERALE
- ACBE
- OGEC SACRE COEUR
- ADSRD (Musée de la résistance)

Une subvention mensuelle correspondant au 1/12^{ème} de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2016 dans la limite de 5/12^{ème}.

Le montant définitif de la subvention qui leur sera attribué sera voté lors de l'examen du budget primitif 2017 de la commune.

L'ensemble des sommes versées sera reprise au BP 2017 avec inscription des crédits nécessaires.

Régine SORTAMBOSC demande sur quoi se base-t-on pour le calcul ?

Frédéric GODEBOUT lui répond que c'est sur la subvention de base hors part exceptionnelle.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-132

OFFICE DE TOURISME - COMPETENCE COMMUNALE

La loi NOTRe du 07 août 2015 et notamment son article 68 a modifié les articles L.134-1 et L.134-2 du Code du Tourisme en attribuant aux communautés de communes la compétence en matière de promotion du tourisme et in extenso des offices de tourisme.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notre office de tourisme ne rentrait pas dans ce cas de figure.

Le projet de « Loi Montagne 2 » prévoit désormais que les communes touristiques classées comme stations de tourisme (ou en cours de classement) peuvent décider, par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver leur office de tourisme communal institué avant la publication de la loi NOTRe.

L'office de tourisme de FORGES LES EAUX a été créé en 1926, il est classé en 1^{ère} catégorie, et la commune a été classée Station de Tourisme par arrêté ministériel du 13 septembre 2013.

Au vu de ce qui précède, nous rentrons dans le cas où notre commune peut demander à conserver son office de tourisme.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter le présent rapport et de décider de conserver notre office de tourisme communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pierre TURBAN relève que dans le rapport de la Chambre Régionales des Comptes il est précisé « le maire confirme que le label Station Classée n'est pas une obligation légale ».

Michel LEJEUNE lui confirme, cependant pour être Station Classée de Tourisme, il est obligatoire que l'Office de Tourisme soit classé en première catégorie. De plus le fait d'être Station Classée nous permet d'avoir un casino.

Alain ROBERT souhaite apporter quelques précisions de façon objective sur le fonctionnement et l'importance de notre Office de Tourisme/

L'Office de Tourisme est un établissement d'activité économique.

C'est un équipement indispensable et obligatoire pour une Station Classée de tourisme.

Chaque année, 20 000 touristes fréquentent l'OT.

L'OT classé en catégorie 1 est une structure de type entreprise avec vocation de fédérer les professionnels et de développer l'économie touristique de sa zone géographique d'intervention. Son nombre d'adhérent est en progression (environ 70). Il est composé de collaborateurs spécialisés selon l'axe et la structure du territoire.

C'est un établissement que certains Offices nous envient, pour preuve : les conventions signées avec 21 communes en dehors de notre territoire, notamment, LYONS LA FORET, GERBEROY, RY...

Sans cette compétence, nous ne pourrions vendre notre territoire à la clientèle groupe actuellement en progression et voir notre activité « boutique » reprendre des couleurs.

Obtenir le classement en catégorie 1 est la constitution d'un volumineux dossier auprès de la Préfecture et des services de l'Etat. Il faut prouver le respect de 40 critères d'excellence obligatoires, offrir une capacité d'hébergements touristiques variés (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, villages de vacances, camping, etc ...).

La promotion touristique génère du chiffre d'affaires pour les hébergeurs, des emplois et des investissements.

Etre Station Classée nous permet de percevoir la taxe de séjour et une taxe additionnelle sur les droits de mutation.

FORGES-LES-EAUX est devenue une destination touristique sur le département et la région Normandie. Nous accueillons également une clientèle internationale en provenance de Belgique, de GRANDE BRETAGNE, des PAYS BAS, d'ITALIE ...

La loi NOTRE transfère la compétence Tourisme aux communautés de communes à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Ce qui peut apparaître comme un avantage pour dégager la commune de sa charge financière appelle des interrogations et des réserves tant que nous ne connaissons pas quelle sera la politique touristique de la future Com Com et sa volonté de développement économique.

Soutiendra-t-elle le classement en catégorie 1 de l'OT ?

Dans certaines Com Com les OT sont classés en catégorie 2 voire 3.

L'OT doit être reclassé en Décembre 2017.

Si l'OT n'est plus classé en catégorie 1, le classement de la ville de FORGES-LES-EAUX sera remis en question alors qu'il date du 17 Décembre 1926 (Station Hydrominérale).

Alain ROBERT ne veut pas en rajouter sur les interrogations mais nous sommes devant un voile d'incertitudes et il estime qu'il nous faut profiter de l'occasion qui nous est donnée par la Loi Montagne en conservant, pour l'instant, notre Office de Tourisme communal. On peut espérer par la qualité de l'outil dont nous disposons que la nouvelle Com Com entende utiliser cette compétence et trouver un partenariat à définir ou intégrer ultérieurement cette compétence professionnelle pour son développement économique.

Pierre TURBAN il n'y a que 3 Offices de Tourisme classés en catégorie 1 dans le département.

Alain ROBERT informe qu'il y a 6 OT de catégorie 1 dans le département :

OT de l'Agglomération Havraise

OT ROUEN Vallée de Seine Normandie

OT de DIEPPE Maritime

OT du Pays de Caux Vallée de Seine

OT de FECAMP

Et OT de FORGES-LES-EAUX

De plus il rappelle qu'il faut obligatoirement être en catégorie 1 pour faire de la commercialisation.

Michel LEJEUNE considère que ce n'est pas un déshonneur d'avoir un OT de catégorie 1, il souligne le gros travail effectué par la commission qualité et salue tout ce que fait l'OT. Cela ne nous empêchera pas de travailler avec les autres OT (GOURNAY, ARGUEIL ...).

A l'avenir, il y aura des offices de pôles.

Actuellement, il y a environ une centaine de villes qui sont « Station Classée de Tourisme » et 200 qui sont en attente de classement.

Régine SORTAMBOSC est convaincue de la qualité de notre OT, eel considère néanmoins qu'il est urgent de travailler sur les chemins de randonnée, on est très en retard.

Michel LEJEUNE lui répond que ce sujet est de la compétence de la Communauté de Communes.

Alain ROBERT considère que c'est une bonne question et établit une comparaison avec ce qui s'est fait pour les circuits cyclotouristes, un an a été nécessaire pour tout mettre au point. Concernant les itinéraires de randonnée, le dossier a été déposé il y a un an à la Com Com et depuis rien ne s'est passé ...

Il n'y a pas d'autre observation.

Les membres de l'Office de Tourisme ne participent pas au vote :

- A. ROBERT
- F. GODEBOUT
- N. MATHON
- L. LEMASSON
- J. TROUDE

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour et 3 abstentions (P. TURBAN, R. SORTAMBOSC et N. DALLIER).

2016-133

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES EAUX -
ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS - REMPLACEMENT DES
MENUISERIES DE LA MAIRIE**

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12/10/2016 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour le remplacement des menuiseries de la mairie,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement du remplacement des menuiseries de la mairie à hauteur de 5 905.40€ (montant du fonds de concours), sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif :

- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs

Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-134

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES EAUX - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU VVF

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 12/10/2016 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour rénovation du VVF,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement de la rénovation du VVF à hauteur

de 35 608.56€ pour les portes et fenêtres extérieures et 18 000€ pour les 3 logements PMR, sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif :

- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs

Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-135

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES EAUX - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLACES DE STATIONNEMENT HANDICAPES

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 21/11/2016 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour la réalisation de places de stationnement handicapés,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement de places de stationnement handicapés à hauteur de 3 516.01€ (montant du fonds de concours), sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif :

- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs

Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-136

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES EAUX - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS - RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PRES (LE FOSSE)

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 21/06/2016 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour réseaux et éclairage public « rue des Prés » (LE FOSSE),

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement de réseaux et éclairage public « rue des Près » (LE FOSSE) à hauteur de 1 217.94€ (montant du fonds de concours), sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif :

- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs

Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-137

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES
EAUX - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS -
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 22/06/2016 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour la rénovation de l'éclairage public,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement de la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 9 147.55€ (montant du fonds de concours), sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif :

- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs

Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET VILLE - DM N°5

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

InvestissementDépenses

133.1.01	Dotations d'Equipements	14 949, 00
133.2.01	Amendes de police	53 818, 00

Recettes

134.1.020	Dotations d'Equipements	14 949, 00
134.2.01	Amendes de police	53 818, 00

FonctionnementDépenses

641.11.020	Rémunération principale	5 000, 00
654.1.01	Créances admises en non-valeur	- 17 000, 00
655.3.113	Service Incendie	- 5 000, 00
657.4.30	Subvention Centre Normandie Lorraine	60, 00
655.48.020	Autres Contributions	- 48 000, 00
73923.01	Reversement sur FNGIR	8 500, 00
73925.01	Fonds péréquation ressources communale et intercommunale	70 000, 00
673.020	Titres annulés sur exercice précédent	- 12 000, 00
678.01	Autres Charges Exceptionnelles	- 1 560, 00

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-139

CENTRE NORMANDIE LORRAINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Le centre Normandie-Lorraine, centre ressources pour déficients visuels, nous sollicite afin d'obtenir une subvention.

Un jeune forgion est accueilli dans ce centre.

Aussi, conformément à ce que nous octroyons auparavant, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 60 euros (soixante euros) au Centre Normandie-Lorraine domicilié 58 route de Darnetal à MESNIL-ESNARD (76240).

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-140

SECURITE DANS LES LYCEES - VIDEO PROTECTION

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Nous avons été sollicités par le Président de la Région Normandie pour la mise en place d'un système de vidéo-protection aux abords du lycée sur le domaine public.

Considérant que cette disposition va dans le sens de ce que nous avons mis en place sur la commune au cours de cette année 2016, je vous propose :

- De donner notre accord à la mise en place d'un système de vidéo-protection aux abords du lycée Edouard DELAMARE DEBOUTTEVILLE.
- De donner notre accord afin que les images captées puissent être réceptionnées sur notre dispositif au sein du réseau de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout document nécessaire à cet effet.

Pierre TURBAN demande combien de caméras sont posées actuellement ?

Christine LESUEUR lui répond 26 à FORGES-LES-EAUX et 2 à LE FOSSE.

Pierre TURBAN demande combien de caméras sont prévues ?

Michel LEJEUNE lui répond 2 et peut-être plus si l'on prend en compte le DOJO. Une réunion sur ce sujet est prévue au lycée le 08 janvier prochain. On a des petits soucis d'incivilité aux abords du lycée notamment avec la vente de certaines marchandises ...

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour et 2 abstentions (P. TURBAN et N. DALLIER).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Michel LEJEUNE donne les nouveaux chiffres de la population légale de la commune selon l'INSEE soit 4192 habitants (3905 habitants et 297 comptés à part).

Patrick DURY demande ce qu'il en est de la fermeture de l'accès à l'aire de camping-car.

Alain ROBERT est intervenu auprès du gérant du camping, **Vincent TYSON**.

Il y avait un problème avec le SIEOM, ce dernier avait fermé car ils sont absents l'hiver et ils ne voulaient pas avoir à gérer les ordures ménagères. Il indique avoir reçu une nouvelle remarque et s'est rendu aux services techniques cet après-midi pour ce sujet.

Christine LESUEUR pense qu'il suffisait de transférer le mail aux services techniques, ensuite ils faisaient le travail.

Alain ROBERT chacun doit faire sa part de travail.

Christine LESUEUR pas de problèmes pour les ordures ménagères tout sera en place dès demain.

Régine SORTAMBOSC fait part de la remarque faite par une personne âgée lors de la réception du colis des aînés. En effet le mot du maire, président du CCAS fait état de la rigueur budgétaire et elle s'inquiète d'une éventuelle suppression du colis. La rédaction laisse perplexe.

Michel LEJEUNE c'est votre groupe qui souhaite faire l'un ou l'autre.

Régine SORTAMBOSC est-ce pour prévenir la population ? La personne n'a pas bien compris le sens.

Michel LEJEUNE propose que cette personne l'appelle directement et il lui donnera l'explication.

Nathalie DALLIER propose de donner des informations concernant la Banque Alimentaire. 69 foyers de FORGES-LES-EAUX représentant 187 personnes sont concernés, depuis le 1^{er} Octobre dernier 1726 rations ont été distribuées pour les forgiions et 2600 pour les communes alentours, sachant qu'une ration représente environ 10 kg. **Madame BOULARD** souhaite que les élus se rendent à la Banque Alimentaire pour se rendre compte du travail

effectué. Les colis sont distribués les mardis après-midi à partir de 14 h 00 et certains bénéficiaires arrivent dès 9 h00 le matin.

Michel LEJEUNE demande pourquoi arrivent-ils si tôt ?

Nathalie DALLIER c'est aussi un lieu de rencontre, elle est choquée par les personnes qui ne mangent pas le midi.

Christine LESUEUR pourtant ils sont certains d'avoir un colis.

Nathalie DALLIER répond positivement de plus le rations sont établies en parfaite équité.

Michel LEJEUNE essaiera de passer un mardi après-midi.

Il remercie **Nathalie DALLIER** pour toutes ces informations, il remercie également les bénévoles et le personnel des services techniques.

Nathalie DALLIER confirme que cela fonctionne parfaitement et elle tient à adresser un merci particulier à **Benoît HENNEGUEZ** qui est très investi dans la Banque Alimentaire.

Nelly QUERREC demande combien sont les bénévoles ?

Nathalie DALLIER il y en a 15, de plus certains bénévoles donnent un coup de main.

Pierre TURBAN souhaite obtenir le tableau annexe des indemnités de fonction des élus.

Martine BONINO remercie la famille **BAUCHET** qui a offert de très nombreux livres pour notre bibliothèque. Elle informe que le jumelage FORGES / WENIGSEN fêtera ses 20 ans du 25 au 28 Mai prochain, elle souhaite la participation de nombreux élus.

Michel LEJEUNE informe que les vœux auront lieu le Jeudi 05 Janvier à 17 h 00 pour le personnel municipal et à 19 h 30 pour les corps constitués.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.